



DÉCISION N° 118 du 25 NOVEMBRE 2024

Contrat de location de la salle communale à Tacoignières du lundi 16 décembre au jeudi 19 décembre 2024 à titre gratuit

Le Président,

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant les trois contrats de location de la salle communale à Tacoignières à titre gratuit pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Conseil des Maires du lundi 16 décembre à 14 h au mardi 17 décembre à 8 h,
- Spectacle de Noël du RCPE du mardi 17 décembre de 8 h 00 à 12 h 30,
- Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre à 14 h 00 au jeudi 19 décembre 9 h.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer les trois contrats de location de la salle communale à Tacoignières à partir du lundi 16 décembre 2024 à 14h, jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 9 h.

ARTICLE 2 : Dit que les contrats de prêt de la salle communale à Tacoignières sont à titre gratuit.

AFFICHE A LA PORTE DE LA C.C. DU PAYS HOUDANAIS, LE 27 novembre 2024.

Fait à MAULETTE, le 25/11/2024

Le Président,

Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241127-DEC118251124-AR
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024